

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Présents : Tracy BANGE, Bernard BLASER, Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Jean Yves DUPAS, Pierre GUILLET Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Jean-Christophe PARENTHOUX, Catherine TROIANO, Romain POINSIGNON.

Absents excusés : Pierre BROCHET, Monique PREMILLIEU, Bernard-Pierre NANTERME

Les pouvoirs : Pierre BROCHET donne pouvoir à Pierre GUILLET
Monique PREMILLIEU donne pouvoir à Bernard BLASER

Absent non excusé : Bernard REUTER.

Désignation d'un secrétaire de séance. Angélique Lathuillère est désignée secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023

ORDRE DU JOUR :

2023_03_01 URBANISME : Révision du PLU et élaboration de l'évaluation environnementale et mise à jour du zonage d'assainissement.

Rapporteur : Myriam Keller

Madame le Maire rappelle qu'en janvier 2019 une procédure de révision du PLU a été engagée. Cette procédure comportait la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration de l'évaluation environnementale et la mise à jour du zonage d'assainissement.

Le montant du marché signé en juin 2019 était de 55 042,50 € HT et comportait :

- Phase 1 : 6 réunions dont 1 CM (Conseil Municipal) et 1 PPA (Personnes Publiques Associées)
- Phase 2 : 4 réunions dont 1 CM (Conseil Municipal) et 1 PPA (Personnes Publiques Associées)
- Phase 3 : 6 réunions dont 1 CM (Conseil Municipal) et 1 PPA (Personnes Publiques Associées)
- Phase 4 : 2 réunions dont 1 CM (Conseil Municipal)

Soit au total = **18 réunions programmées dans le marché**

Le conseil municipal ayant été entièrement renouvelé en mai 2020 et dans une continuité républicaine, la révision a été poursuivie par la nouvelle équipe. Ainsi, 3 réunions de travail supplémentaires ont été nécessaires pour le bon déroulé de la mission au prix unitaire de 600 € HT soit 1 800 € HT - 2 160 € TTC.

Madame le Maire regrette que M. Emmanuel ROGER, Urbaniste en charge du dossier au Cabinet ROGER n'ait pas alerté les élus que le nombre de réunions de travail était dépassé afin que les élus décident en connaissance de cause de la nécessité de rajouter des réunions supplémentaires et non après les faits.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 et engager la dépense au compte 2111.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSENTION : 1 – Catherine Troiano

2023_03_02 URBANISME : Achat partiel de la parcelle 309 section D

Rapporteur : Bernard BLASER



Madame le maire informe l'assemblée que M. et Mme CALAVIA Guillaume ont acquis le bien situé sur la parcelle n° 309 au lieu-dit Avrissieu le Haut. Cette parcelle est située en bordure de la Route départementale ° 37

Lors de l'intervention du Géomètre pour le bornage de la parcelle, Monsieur Bernard BLASER a manifesté auprès de M. et Mme CALAVIA l'intérêt pour la commune de Ceyzérieu d'acquérir une bande de terrain de 22 m² de long afin d'envisager dans l'avenir la poursuite du trottoir et ainsi sécuriser la section entre Avrissieu le Haut et l'entrée sud du Bourg.

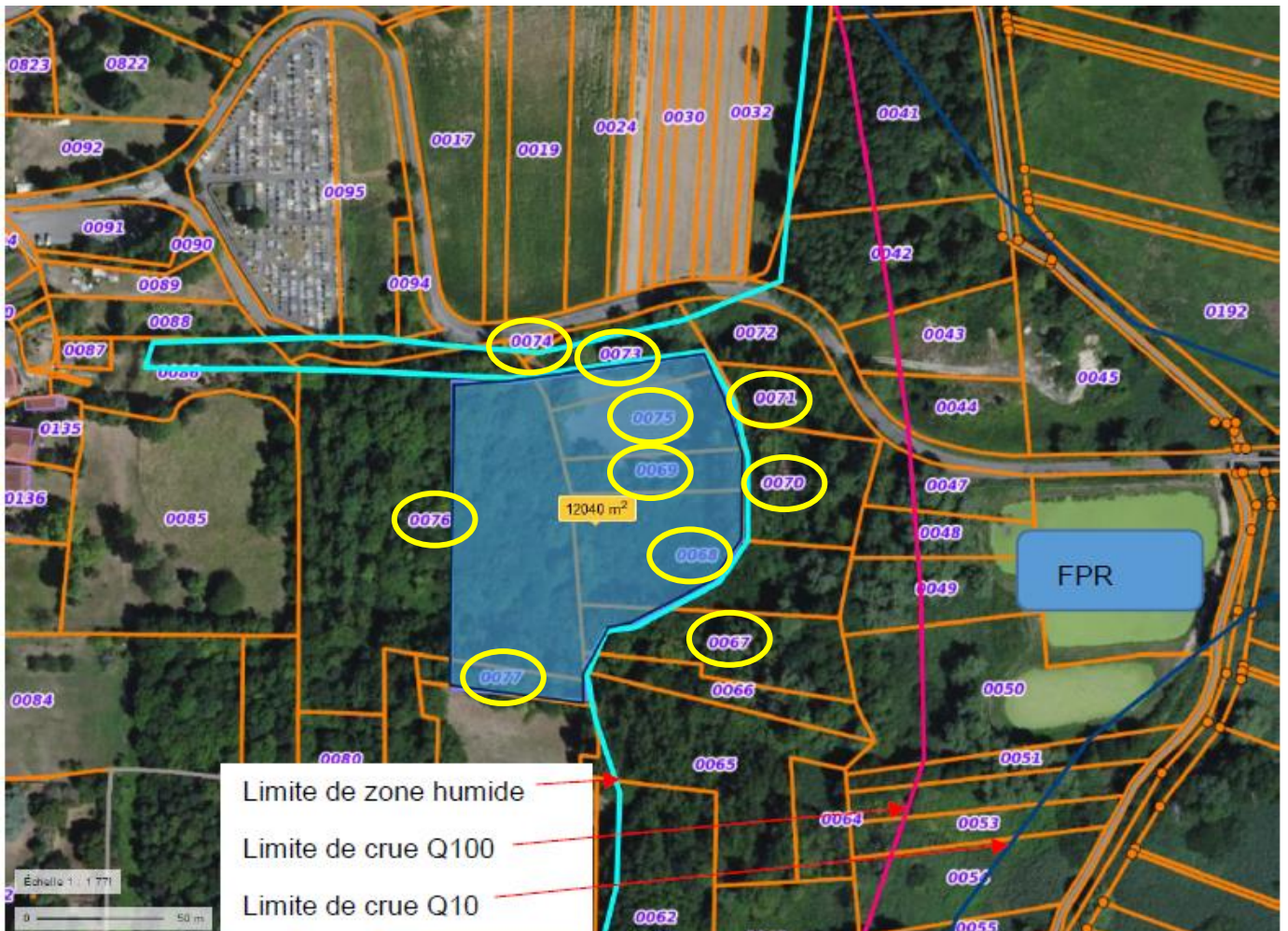
Le prix de vente a été arrêté à 15 € TTC du m² (Hors frais de notaire). Soit une dépense de 300 € TTC.

Madame le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSENCE : 0

2023_03_03 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 66 section C

Rapporteur : Bernard BLASER



Madame le Maire rappelle que malgré le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCBS et dans un souci de continuité, l'année 2023 verra le lancement des études pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Cette réalisation, d'un montant estimé à 1,2 millions d'euros HT, est indispensable pour l'avenir et le développement de notre commune. Elle remplacera les stations d'épuration d'Avrissieu et de Ceyzérieu, située route d'Aignoz.

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'eau et la police de l'eau alertent la mairie, sur le fait que trop de volumes d'eaux polluées sont déversées dans le milieu naturel sans être traités.

La commune est donc contrainte de créer une structure pour mieux traiter ses eaux usées, répondre aux normes environnementales actuelles, tout en ayant la capacité d'être performante au moins pour les 20 prochaines années.

L'emprise de la future STEP est de l'ordre de 10 000 m² et ne doit pas se situer dans le périmètre de la zone inondable, à laquelle il convient d'ajouter l'emprise de la Zone de Rejet Végétalisée (ZRV). En complément des ouvrages d'épuration, cet équipement comprendra une plateforme de stockage des boues pour une durée de 1 an, apte à assurer une hygiénisation avant épandage.

Madame le Maire remercie Bernard BLASER qui est en charge du dossier et qui a engagé le dialogue et les négociations avec les propriétaires afin d'éviter un lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et ainsi empêcher des démarches longues et coûteuses d'expropriation pas toujours bien acceptées par les propriétaires.

Ainsi, les terrains situés au-dessus la STEP actuelle, ont été identifiés et ont fait l'objet d'un affouage collectif par les propriétaires afin de valoriser le bois présent sur les parcelles avant une vente du terrain à la commune de Ceyzérieu.

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 66 - Section C appartenant à Mme VINDRET Viviane d'une surface de 1212 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 181, 80 € TTC (Hors frais de notaire)

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_04 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 67 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 67 - Section C appartenant à la Société de Chasse La Diane de Ceyzérieu d'une surface de 2495 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 374,25 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_05 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 68 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 68 - Section C appartenant à Madame SANA TURREL Monique d'une surface de 4100 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 615 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_06 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 69 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 69 - Section C appartenant aux héritiers de Madame COLOMB Olga d'une surface de 1030 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 154,50 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_07 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat des parcelles 70 et 76 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir les parcelles n° 70 (2120 m²) et 76 (13 220 m²) - Section C appartenant à Madame POINSIGNON Christine d'une surface totale de 15 340 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 2 301 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

Monsieur POINSIGNON Romain ne prend pas part au vote

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_08 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 71 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 71 - Section C appartenant à Madame BOBILLON Renée, Madame BOBILLON Michèle et Monsieur BOBILLON Patrick, d'une surface de 1 162 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 174,30 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_09 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 73 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 73 - Section C appartenant à Madame COMPAGNON Colette, Madame JENVRIN Marie-Claude et Monsieur GIREL Jean d'une surface de 1 846 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 276,90 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_10 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 74 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 74 - Section C appartenant à MARJOLLET Gilles, Marie Françoise, Denis et Marie Pascale, d'une surface de 125 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 18,75 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_11 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 77 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 77 - Section C appartenant à Monsieur BLASER Roger, d'une surface de 670 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 100,50 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

Monsieur BLASER Bernard ne prend pas part au vote

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_12 ENVIRONNEMENT : STEP - Achat de la parcelle 75 section C

Rapporteur : Bernard BLASER

Il convient donc de délibérer pour acquérir la parcelle n° 75 - Section C appartenant à Monsieur feu MOREL Georges et Madame BARBAY Anne-Maryse, d'une surface de 1 846 m² au prix de 0,15 € / m² soit la somme de 276,90 € TTC (Hors frais de notaire).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à acquérir cette parcelle, à engager les démarches auprès du notaire et à régler les sommes demandées.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_13 FINANCES : Attribution des subventions communales aux associations

Rapporteur : Jean-Christophe PARENTHOUX

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le tissu associatif est particulièrement riche et dynamique à Ceyzérieu. Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la construction du lien social. Ce sont elles qui permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie, le développement culturel et sportif. Le soutien du Conseil Municipal au tissu associatif, prend des formes différentes :

- Une mise à disposition de locaux, des espaces ou d'équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'accueil de leurs adhérents.
- Une aide matérielle et/ou technique, mise à disposition de matériel, installation, logistique par nos services techniques.
- La possibilité de réaliser l'impression de documents en mairie.
- De l'aide dans la communication et l'information (bulletin municipal, Panneau Pocket, etc..)
- Des subventions de fonctionnement

Le conseil municipal décide donc de verser aux associations qui ont sollicité une subvention, les sommes comme détaillées ci-dessous :

Les subventions sont votées individuellement et il est noté que :

- **Michèle CHABOISSIER** ne prend pas part au vote pour : Les amis de la Gavinière
- **Tracy BANGE** ne prend pas part au vote pour : Le Sou des Ecoles
- **Pierre GUILLET et Monique PREMILLIEU** ne prennent pas part au vote pour : Sauvegarde du Château

La commission Vie associative s'est réunie le 18 mars 2023. Monsieur Parenthoux aimerait que chaque nouvelle association rencontre la commission vie locale pour identifier leur activité et leur projet afin de répondre au mieux à leur demande de subvention.

1) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023 (sollicitées)	SUBVENTIONS 2023 (proposition de la Commission)	SUBVENTIONS ACCORDEES 2023	VOTES		
							P	C	A
Les amis de la Gavinière	750	750	750	750	750	750	12	0	0
Amicale des boules	250	250	250	250	250	250	13	0	0
ASAC Club de basket	750	750	750	750	750	750	13	0	0
Foyer Rural	1500	1500	1500	2000	1500	1500	13	0	0
Sou des écoles	1000	1000	1000	1500	1000	1000	12	0	0
Les Arroseurs	1500	2300	1500	-	-	-	-	-	-
Pierre Guillet quitte la séance à 21h26									
Oasis	100	100	**	-	-	-	-	-	-
Anciens combattants	**	100	100	100	100	100	11	0	0
Musiques en Bugey	**	**	400	400	400	250	11	0	0
Hoppla	**	**	400		-	-	-	-	-
Sous les Lauzes			50	50	-	50	11	0	0
Basses en Bugey				400	200	250	11	0	0
L'écolombier				500	-	0	11	0	0
Sauvegarde du château				250	100	250	11	0	0
SILO				400	-	-	11	0	0
Amis de la réserve marais de Lavours						-	-	-	-
MONTANT TOTAL			6 700 €	7 350 €	5 050 €	5150 €			

Madame le Maire suggère de faire évoluer le règlement de la façon suivant :

- Toute nouvelle association devra attendre une année (N+1) pour délivrer un bilan avant de pouvoir prétendre à une subvention.
- Les représentants des nouvelles associations devront préalablement solliciter un rendez-vous auprès de la commission afin d'avoir un temps d'échanges avant le dépôt de la demande de subvention

2) PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES COLLEGIENS SCOLARISÉS AU COLLEGE HENRY DUNANT DE CULOZ.

Il a également été décidé que la commune de Ceyzérieu participera à hauteur de 0,50 € par repas pris par les collégiens de Ceyzérieu qui fréquentent le collège Henry Dunant de Culoz.

Cette subvention est versée au prestataire Newrest et vient en déduction du prix facturé aux familles. Pour l'année 2022, ce sont 2679 repas qui ont été subventionnés sont une dépense de 1340 €.

Une participation financière de 1 500 € est donc provisionnée au budget 2023.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2023_03_14 BATIMENT : Salle multi-activités Julien Richard – Attribution des lots 4 et 13 aux entreprises

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour l'extension et la rénovation de la salle multi-activité Julien RICHARD.

La consultation était divisée en 14 lots. Les lots ci-après ont déjà fait l'objet d'une précédente attribution lors du conseil municipal du 10 février 2023.

- Lot N°1 : DESAMIANTAGE
- Lot N°2 : TERRASSEMENT - VRD
- Lot N°3 : MACONNERIE – GROS ŒUVRE
- Lot N°5 : ETANCHEITE TOITURE TERRASSE
- Lot N°6 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- Lot N°7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot N°8 : ISOLATION – PLATRERIE - PEINTURES

- **Lot N°9** : PLOMBERIE – SANITAIRE CHAUFFAGE - VMC
- **Lot N°10** : ELECTRICITE - CF
- **Lot N°11** : REVETEMENT DE FACADES
- **Lot N°12** : CARRELAGE - FAIENCES
- **Lot N°13** : FORAGES GEOTHERMIES

L'annonce légale a été envoyée le 5 octobre 2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 7 octobre 2022. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 7 octobre 2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. Date limite de remise des offres était le 10 novembre 2022 à 12H00.

Lot 4 : Aucune offre n'avait été remise pour ce lot. Aussi, comme l'autorise l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le dossier de consultation a été transmis aux prestataires suivants :

- CONSTRUCTION METALLIQUE DU RENON
- PBS YENNE
- ACM PRO
- VINET
- ROCHE
- LAMPERTICO

Date limite de remise des offres : La date limite de remise des offres était fixée au 24 février 2023 à 12H00.

Ouverture des plis : L'ouverture des plis électroniques a été effectuée le 24 février 2023 après-midi.

Deux prestataires ont remis une offre dans les délais : CONSTRUCTION METALLIQUE DU RENON et LAMPERTICO.

Lot 13 : Ce lot a été attribué à l'entreprise GOETECHNIC-AQUAFOR pour un montant de 71 688,60 € HT lors d'un précédent conseil.

En application de l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique il a été demandé à cette entreprise de fournir les documents pour qu'elle justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Or, ce candidat malgré, plusieurs relances, n'a pu produire les documents dans le délai imparti, il est fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour les lots n°4 et 13

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par ATELIER B le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sur la base de ces éléments, Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, Vu le Code de la commande Publique, Vu le rapport d'analyse des offres, **décide d'attribuer les marchés comme suit** :

- ⇒ **Lot N°4** Structure grille à plafonds à l'entreprise LAMPERTICO pour un montant de 42 146,50 € HT
- ⇒ **Lot N°13** FORAGE GEOTHERMIE de solliciter l'entreprise WEISHAUPPT classée 2ème pour un montant de 92 507.50 € HT pour être attributaire du marché.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2023_03_15 INTERCOMMUNAUTAIRE : Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à la GEMAPI – approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Myriam KELLER

La Communauté de communes Bugey Sud est compétente au titre de la **Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations**. A ce titre, l'EPCI a choisi d'instaurer la **taxe GEMAPI** afin de financer cette compétence.

Or, la Communauté de communes avait procédé à une réduction des attributions de compensation consécutivement au transfert de compétences rivières et GEMAPI intervenus **depuis 2014**. Afin d'éviter que les communes qui avaient vu leur attribution de compensation diminuer au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction d'attribution de compensation et l'imposition à la taxe, il a été proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

De fait, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 novembre 2022 a donc proposé une révision libre des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve** l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI. Le document est joint en annexe. Il **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Montant des charges déduites sur les attributions de compensation des communes

Commune	Total GEMAPI	CLECT janvier 2014	CLECT juillet 2017	CLECT janvier 2018	Commune	Total GEMAPI	CLECT janvier 2014	CLECT juillet 2017	CLECT janvier 2018
Ambléon	- €	- €		- €	Izieu	- €	- €		- €
Andert-et-Condou	947 €	947 €		- €	La Burbanche	190 €	190 €		- €
Arboys en Bugey	1 299 €	1 299 €		- €	Lavours	3 561 €	1 270 €		2 291 €
Armix	- €	- €		- €	Magnieu	964 €	964 €		- €
Artemare	6 966 €	6 966 €		- €	Marignieu	806 €	806 €		- €
Arvière en Valromey	5 375 €	- €	5 375 €	- €	Massignieu-De-Rives	3 425 €	- €		3 425 €
Belley	10 879 €	10 879 €		- €	Murs-et-Gelignieux	2 474 €	- €		2 474 €
Béon	3 842 €	3 842 €		- €	Parves et Nattages	4 535 €	- €		4 535 €
Brégnier-Cordon	5 729 €	- €		5 729 €	Peyrieu	4 263 €	- €		4 263 €
Brens	6 796 €	2 977 €		3 819 €	Polliou	1 956 €	1 956 €		- €
Ceyzérieu	7 091 €	7 091 €		- €	Premeyzel	- €	- €		- €
Champagne en Valromey	8 551 €	- €	8 551 €	- €	Rossillon	406 €	406 €		- €
Chazey-Bons Pugieu	2 423 €	2 423 €		- €	Ruffieu	1 471 €	- €	1 471 €	- €
Cheignieu-La-Balme	411 €	411 €		- €	Saint-Germain-Les-Paroisses	- €	- €		- €
Colomieu	- €	- €		- €	Saint-Martin-de-Bavel	2 481 €	2 481 €		- €
Contrevoz	- €	- €		- €	Talissieu	2 418 €	- €	2 418 €	- €
Conzieu	- €	- €		- €	Valromey sur Seran	13 338 €	- €	13 338 €	- €
Cressin-Rochefort	5 101 €	2 738 €		2 364 €	Virieu-Le-Grand	3 042 €	3 042 €		- €
Culoz	15 322 €	5 000 €		10 322 €	Virignin	3 709 €	- €		3 709 €
Cuzieu	- €	- €		- €	Vongnes	473 €	473 €		- €
Flaxieu	971 €	971 €		- €	TOTAL	153 026 €	57 132 €	47 243 €	48 651 €
Groslée St Benoît	5 719 €	- €		5 719 €					
Haut Valromey	16 090 €	- €	16 090 €	- €					

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENCE : 1

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 22h20

